



COMMUNE DE FOSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°284

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

Mise à jour du Plan local d'urbanisme

- 8 FEV. 2016

Le Maire de la Commune de FOSSEMAGNE :

Service Courrier

VU

- le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.153-18,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2008 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU), les délibérations du Conseil Municipal du 03 février 2011 portant modification simplifiée et portant modification simplifiée et portant modification du PLU,
- les pièces ci-annexées (plan et tableau des servitudes d'utilité publique).

CONSIDERANT

L'arrêt définitif d'exploitation du tronçon « antenne de Belfort-Fontaine » de l'oléoduc de défense commune,

ARRETE

Article 1^e :

Le PLU de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) et le tableau afférent ont été modifiés pour tenir compte de la suppression de la servitude I1bis liées à la canalisation de l'oléoduc de défense commune (tronçon Belfort-Fontaine).

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort accompagné d'un exemplaire du document graphique et du tableau afférent

Fosse-magne, le 02 février 2016

Le Maire
Serge PICARD

